



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30/05/2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente mai à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Présents : Dominique CLAVIER, Maire
Mesdames Florence GERVASONI, Séverine KIRCHER, Cécile LAROUSSE,
Sophie THIBAUT-MARROCQ, Emmanuelle VIROULET-L'HOTE,
Messieurs Didier MOTHE, Jean THUAULT, Johan PEREIRA, Stéphane
SOULARD

Absents : DARMAGNAC Aurélien, MELIN Marie-France

Excusés : POIROT Delphine, RICHEZ Landry, THUILLIEZ David

Madame Florence GERVASONI a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30 le quorum étant atteint.

Ordre du jour :

	- Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes (FDAEC) 2023
	- la révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
	- <u>convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde</u>
	- Adhésion de la communauté de communes convergence Garonne au syndicat intercommunal du secteur scolaire de Langon (SISS) et transfert de la compétence d'organisation de la mobilité audit syndicat
	- Approbation du procès-verbal de la séance du 03/04/2023
	- questions diverses

1-OBJET : Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) 2023

DELIBERATION

Monsieur le maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution de Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental dans le cadre du vote du Budget 2023.

La somme qui nous est attribuée est 12 092 euros.

Après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser en 2023, les opérations suivantes :

	H.T.	T.T.C.
-Travaux sécurisation routière		
Aménagement d'un arrêt de bus en encoche	11 311.50	13 573.80
Fourniture et pose de bordures en face des écluses	3 299.48	3 959.38
Petits entretiens sur diverses voies communales	5 940.00	7 128.00

TOTAL	20 550.98	24 661.18
-------	-----------	------------------

- de demander une aide financière :

 - FDAEC 12 092.00

-d'assurer le financement de la façon suivante :

 -autofinancement (égal ou supérieur à 20% du coût H.T. de l'opération) 12 569 .18

VOTE : unanimité

2-OBJET : la révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le maire propose la révision du régime indemnitaire RIFSEEP aux conseillers municipaux pour recueillir leurs avis afin de le soumettre au comité technique pour validation. Il s'agit de modifier l'article 1 pour inclure les agents contractuels.

DELIBERATION

Après échange le conseil à l'unanimité se prononce pour la révision du régime RIFSEEP.

VOTE : unanimité

3- OBJET : Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde

Le coût de cette prestation s'élève à 65€ par agent et par an.

DELIBERATION :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
 - que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
 - que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
 - que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
 - l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,
- Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d'autoriser Monsieur (2) le Maire (3) à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Le Maire (3),

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VOTE : unanimité

4- OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE LANGON (SISS) ET TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE D'ORGANISATION DE LA MOBILITÉ AUDIT SYNDICAT

Le maire explique la décision de la CDC de se saisir de la compétence mobilité.

La mise en place du TER métropolitain concerne notre territoire de manière importante et stratégique. Il était donc important que nous soyons partie prenante dans la gouvernance de l'établissement public en charge de ce projet.

D'autre part la prise de compétence permet de lever de la fiscalité pour financer les opérations liées à la mobilité (par exemple une ligne régulière entre Cadillac et Landiras via Cérons). Le sujet des liaisons douces avec notamment le franchissement de la Garonne rentre aussi dans le périmètre de cette compétence.

L'ensemble de ces éléments a motivé la décision de la CDC.

DELIBERATION :

En application des dispositions de l'article L.1231-1 du code des transports, dans leur rédaction issue de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, la compétence en matière d'organisation de la mobilité au sens de l'article L1231-1-1 du code des transports est exercée de plein droit par la région, qui devient l'autorité organisatrice de la mobilité, à compter du 1^{er} juillet 2021, sauf dans le cas où cette compétence a été transférée par les communes à la communauté de communes dont elles sont membres.

Dans ce cadre, la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE a acquis la compétence d'organisation de la mobilité et est devenue l'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire, par délibération n°2021-35 du conseil communautaire en date du 24 mars 2021.

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE LANGON (SISS) exerce des compétences en matière d'organisation de la mobilité. Plusieurs des communes membres de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE, à savoir les communes de BARSAC, BUDOS, PREIGNAC, PUJOLS-SUR-CIRON, SAINTE-CROIX-DU-MONTS, étaient également membres du SISS.

À la date du transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE, cette dernière s'est trouvée adhérente du SISS dans le cadre de la représentation-substitutions desdites communes, en application de l'article L5214-21, II du code général des collectivités territoriales.

Dans ce même cadre, la communauté de communes du RÉOLAIS EN SUD GIRONDE et la communauté de communes SUD GIRONDE sont également devenues membres du SISS.

Cette situation est source de complexité et d'incertitudes juridiques, et a conduit les services de la préfecture à interpeller les membres du SISS.

Une réflexion a été entamée de concert avec le SISS et les trois communautés de communes, en vue de la transformation du SISS en syndicat mixte dotée de la compétence d'organisation de la mobilité et assumant le rôle d'autorité organisatrice de la mobilité sur l'ensemble de son territoire.

Cette transformation n'est possible qu'à la condition que les trois communautés de communes adhèrent au Syndicat non plus dans le cadre d'une simple représentation-substitution mais pour l'ensemble de leur territoire.

Une étude approfondie a été réalisée, avec l'aide de consultants sur le devenir de la compétence « Mobilité » sur le territoire des trois communautés de communes.

Au terme de cette réflexion, il apparaît opportun de faire évoluer le SISS en le transformant en un syndicat mixte doté de la compétence d'organisation de la mobilité et assumant le rôle d'autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire des trois communautés de communes.

Le conseil communautaire de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE a décidé d'adhérer au SISS par une délibération en date du 12 avril 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales, *« A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».*

Dans ce cadre, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE au SISS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- ♦ APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE LANGON (SISS) et le transfert par la Communauté de communes audit Syndicat la compétence d'organisation de la mobilité,
- ♦ AUTORISE le Maire à entreprendre les démarches nécessaires aux fins de l'adhésion de la Communauté de communes audit Syndicat et à signer tous actes et tous documents à cette fin.

VOTE : unanimité

Questions Diverses :

-Le maire a porté à la connaissance du Conseil, le coût de la journée nature pris en charge par la commune soit 863.18€ comprenant la mise à disposition et l'enlèvement de la benne ainsi que le coût de traitement des déchets collectés soit 443€.

-Le maire a communiqué au Conseil, une analyse sur la consommation électrique du foyer rural du 1^{er} janvier au 7 avril. En 2022 notre facture s'élevait à 4 018.87€. En 2023 elle est de 6 657.32€, malgré une aide de l'Etat qui prend 1 424.55€ à sa charge. Pour autant notre consommation a diminué de 26% en heures pleines et de 31 % en heures creuses.

-Mr PEREIRA propose de tenir les Conseils le mardi. Dans la mesure du possible cela sera fait.

-Mr le maire a questionné Mr SOULARD sur l'effectif de l'école pour 2023/2024. Les inscriptions n'étant pas closes, le bilan n'est pas encore établi.

La séance est levée à 20h30.

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance
	